

15

dodis.ch/35146

*Notice pour le Chef du Département politique, P. Graber¹*VISITE DE L'AMBASSADEUR DU NÉPAL² LE 17 AVRIL 1970

Berne, 16 avril 1970

Nous entretenons avec le Royaume du Népal des relations traditionnellement bonnes³. Nos compatriotes qui séjournent dans ce pays y rencontrent le meilleur accueil. Il en a été de même des membres des expéditions suisses⁴ qui se sont rendues dans le massif de l'Himalaya.

Le Népal est l'un des États les plus pauvres du monde. C'est pourquoi notre Coopération technique a commencé très tôt son activité dans ce pays en collaboration avec des organisations privées suisses et la FAO⁵.

Les actions entreprises⁶ concernent plus particulièrement les domaines suivants: fromagerie, agriculture et sylviculture, construction de ponts suspendus, atelier de mécanique, hygiène. La Coopération technique apporte depuis 1963 son aide aux réfugiés tibétains dans les centres de production de tapis⁷ qu'elle a créés et qui assurent à ces populations un minimum de moyens d'existence. À plusieurs reprises au cours des dernières années, le Gouvernement népalais a sollicité notre concours pour résoudre des problèmes particuliers. C'est ainsi que nous avons mis à la disposition des autorités de Katmandou comme conseiller l'ancien ambassadeur Grässli, lorsqu'il s'est agi de négocier un nouvel accord commercial indo-népalais⁸.

Depuis 1962, la Confédération a consacré un montant de 10,7 millions de francs à la coopération technique au Népal. Le programme pour les années

1. Notice: CH-BAR#E2001E-01#1987/78#4188* (B.15.21). Rédigée par R. Baumgartner.

2. P. L. Rajbhandary.

3. Sur les relations économiques, cf. la lettre de H. Bühler à H. Lacher du 23 février 1971, dodis.ch/35135. Sur la question de la représentation suisse à Katmandou, cf. DDS, vol. 24, doc. 183, dodis.ch/32819; la lettre de A. R. Lindt à F. Bieri du 9 avril 1970, dodis.ch/35136 et la lettre de F. Bohnert à A. Janner du 8 janvier 1971, dodis.ch/35138.

4. Cf. les lettres de V. Umbricht à E. Feuz-Grüebler du 4 octobre 1952, dodis.ch/10228 et du 9 octobre 1952, dodis.ch/10227.

5. Cf. DDS, vol. 21, doc. 123, dodis.ch/14754; DDS, vol. 22, doc. 158, dodis.ch/18988 et DDS, vol. 23, doc. 112, dodis.ch/30931, note 14.

6. Cf. la lettre de R. Högger à Helvetas et au délégué à la coopération technique du 24 janvier 1971, dodis.ch/35142; le PVCF N° 1031 du 21 juin 1971, dodis.ch/35148; la lettre de R. Wilhelm à l'Administration des finances du 7 septembre 1972, dodis.ch/35151 et le rapport de H. Joss d'octobre 1972, dodis.ch/35149.

7. Cf. DDS, vol. 24, doc. 101, dodis.ch/32839, note 29; la lettre de R. Wilhelm à R. Högger du 26 novembre 1970, dodis.ch/35153; le rapport de R. Weiersmüller du 24 février 1971, dodis.ch/35156 et la notice de R. Pestalozzi du 26 avril 1971, dodis.ch/35154.

8. Sur la mission de M. Grässli, cf. la lettre de M. Grässli à S. Marcuard du 8 septembre 1969, dodis.ch/32857 et la lettre de A. R. Lindt à P. R. Jolles du 25 octobre 1969, dodis.ch/32855.



1970-1972⁹ prévoit l'engagement de 4,6 millions supplémentaires. Quarante experts et volontaires suisses travaillent actuellement dans le Royaume. Divers projets sont maintenant à l'étude¹⁰.

Le mouvement commercial entre la Suisse et le Népal est très modeste.

9. Cf. *DDS, vol. 24, doc. 182, dodis.ch/32847.*

10. Cf. *la proposition de projet de la Coopération technique N° 36 du 14 mars 1972, dodis.ch/35143.*